

**COMMUNE DE WECKOLSHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM  
DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2026**

*Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire*

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Adjointe, Luc THOMASSEY, Adjoint, Mmes Mélina FREYERMUTH, Déborah FOURY, Nastassja AUGUSTO, Monique BOESCH, MM. Steven SCHOENBECK, Roger BILLER, Dominique BUCHER, Alexandre ROSE.

Procurations :

Pascal HERTZOG à Monique BOESCH  
Sylvia SCHAEDELE à Nastassja AUGUSTO  
Angélique DE SOUSA à Arlette BRADAT  
Flavien KOEBEL à Alexandre ROSE

Secrétaire de séance : Véronique SCHUBNEL

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
- 2) Décision modificative n°2
- 3) Création d'un emploi permanent pour le poste d'agent polyvalent de restauration scolaire
- 4) Réparation de la corniche au niveau des logements communaux
- 5) Divers

**Point 1 : Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026**

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers, le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 : Décision modificative n°2**

A la demande du Service de Gestion Comptable de Colmar, une décision modificative doit être votée afin de prévoir des crédits aux chapitres 040 et 042, pour pouvoir effectuer les opérations de reprise au compte de résultat des subventions d'équipement transférable. Au cas particulier, il s'agit d'une subvention qui concerne le remboursement d'étude PLU, dont la reprise annuelle s'élève à 1 232,48 €. Par conséquent, Mme le Maire propose le transfert de crédits suivants :

Décision modificative n°2 :

|                                                                                                   | DÉPENSES | RECETTES     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|
| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>                                                                      |          |              |
| R-777 : recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat |          | + 1 232,48 € |

|                                                                                                   |              |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--|
| <b><u>INVESTISSEMENT</u></b>                                                                      |              |  |
| D-139151 : subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – GFP de rattachement | + 1 232,48 € |  |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le transfert de crédits présenté ci-dessus.

**Point 3 : Création d'un emploi permanent pour le poste d'agent polyvalent de restauration scolaire**

Les effectifs des enfants présents au périscolaire sont en constante augmentation et devraient l'être davantage à partir de la rentrée prochaine. En juin 2026, on compte près d'une cinquantaine d'enfants par jour au périscolaire à midi, ainsi qu'une trentaine d'élèves en garderie de fin de journée. Ces circonstances mettent en tension le personnel de l'école, dont l'effectif commence à être insuffisant (deux ATSEM s'occupent des enfants, dont l'une assure en plus l'accompagnement dans le bus de la classe délocalisée à Wolfgantzen et la troisième a en charge la gestion de la cuisine et de la vaisselle).

Afin de permettre aux ATSEM d'assurer leur service dans de bonnes conditions tout en gérant la surveillance optimisée des enfants, il y a lieu de créer un nouveau poste d'agent polyvalent de restauration scolaire, qui assurera la gestion de la cuisine, de la vaisselle et du service à midi. L'ATSEM actuellement en charge de cette mission changera de poste afin d'aider les deux autres ATSEM avec les enfants. Les horaires de travail sont fixés de 11h15 à 13h30, soit une durée journalière de travail de 2h15 et une durée hebdomadaire de 9h (tous les jours de semaine sauf le mercredi).

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 9 heures (soit 9/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de l'accroissement des effectifs des enfants présents au périscolaire,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Décide, avec 12 voix pour et 3 abstentions :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/09/2026, un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 9 heures (soit 9/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à sa mise en œuvre. Le poste sera rémunéré par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade précité.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales de l'agent recruté sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

L'agent aura une période d'essai de 3 mois.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au représentant de l'État.

Mme Nastassja AUGUSTO propose d'étudier la possibilité de majorer de 20% le montant des tarifs du périscolaire pour les élèves extérieurs (notamment ceux de Wolfgantzen) qui fréquenteraient le périscolaire. Mme le Maire répond que ce sujet fera l'objet d'une discussion en amont du vote du budget 2027, et n'a pas lieu d'être pour le recrutement de l'agent polyvalent de restauration scolaire. De plus, les comptes du périscolaire sont actuellement équilibrés et ont été présentés aux conseillers lors du vote du budget 2026, et le fait de pénaliser les élèves extérieurs risque d'entraîner une baisse de fréquentation qui provoquera automatiquement une diminution des recettes. Par conséquent, le raisonnement de Mme AUGUSTO comporte des failles.

#### **Point 4 : Réparation de la corniche au niveau des logements communaux**

Suite aux appels de deux locataires, Madame le Maire a constaté que la corniche du bâtiment se dégrade et perd des éléments qui tombent dans l'allée qui longe le bâtiment. Le risque de blessure d'un des locataires est évident et le danger doit être écarté au plus vite.

Aussi, Madame le Maire a demandé des devis à deux entreprises et il s'avère que l'entreprise GRAND EST CREPI est la mieux-disante tout en offrant une prestation complémentaire de bâchage des façades afin de les protéger. Le montant des travaux s'élève à 5 250 € HT. S'agissant d'un autoentrepreneur, aucune TVA n'est à régler.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de devis et autorise Madame le Maire à le signer et à faire exécuter la prestation.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement au compte 615228 grosses réparations.

#### **Point 5 : Divers**

**5.1 Projet d'installation d'une solution de rafraîchissement dans les salles non-équipées à l'école et à l'étage de la mairie**

Le début de l'été 2026 a été marqué par de fortes canicules, ce qui a contraint certaines écoles du secteur non-équipées en climatisation à prendre des mesures afin de garantir la sécurité des enfants. L'école de Weckolsheim n'a pas été fermée, mais la directrice a pris des dispositions afin de regrouper les enfants dans les espaces climatisés. Ces épisodes de canicules ont tendance à se renforcer d'année en année, autant sur le plan de la fréquence que sur le plan de l'intensité.

Cette situation conduit à de nouvelles réflexions autour de la nécessité d'équiper en climatisation les salles de l'école qui ne le seraient pas encore, ainsi que les deux salles de l'étage de la mairie (salle de réunion et salle des mariages) qui sont fortement exposées à la chaleur.

Mme le Maire souhaite recueillir les observations des conseillers à ce sujet.

## **5.2 Mise en conformité du site internet et de l'application City All à la réglementation relative à l'accessibilité numérique**

Mme le Maire souhaite attirer l'attention des conseillers sur la nécessité d'entamer les démarches qui permettront la mise en conformité du site internet et de l'application City All à la réglementation relative à l'accessibilité numérique.

L'accessibilité numérique consiste à rendre les contenus et services numériques compréhensibles et utilisables par les personnes en situation de handicap. Ainsi, les services de communication au public en ligne se doivent d'être perceptibles, utilisables, compréhensibles et robustes.

L'accessibilité numérique doit répondre aux critères édictés par le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA), dont la cinquième version est actuellement en cours de rédaction avec une publication prévue fin 2026. La direction interministérielle du numérique précise que cette échéance ne remet pas en cause la pertinence des travaux de mise en accessibilité en cours ou à venir, qui ne doivent en aucun cas être suspendus ou reportés. Le référentiel actuel comporte 106 critères à respecter, relatifs à différents domaines comme les couleurs, images, tableaux de données, barres de navigation etc.

Mme le Maire indique aux conseillers que l'intervention d'un prestataire sera nécessaire pour que la commune puisse se conformer à ces obligations.

Mme Véronique SCHUBNEL fait remarquer qu'il serait judicieux de vérifier si City All assure la mise en conformité de leur outil.

## **5.3 Projet d'accueil d'un foodtruck de burgers artisanaux**

Mme le Maire a été contactée par M. SCHNEIDER Mikaël de Geiswasser, qui est chef pâtissier auprès de la boulangerie Keller depuis de nombreuses années et qui souhaite proposer un nouveau projet de foodtruck avec fabrication artisanale de burgers. Il souhaite développer son projet au premier semestre 2027 dans tout le secteur de la communauté de communes en proposant de s'installer de manière ponctuelle ou régulière dans les communes qui seraient favorables à son accueil. Son objectif est de proposer des burgers artisanaux préparés avec des produits de qualité, notamment avec des pains de boulanger et de la viande de bœuf issue de boucheries locales, dans une démarche sérieuse et conviviale.

Pour un fonctionnement adapté et équilibré, M. SCHNEIDER propose un passage toutes les deux semaines, étant précisé que sa remorque est prévue pour être totalement autonome, ce qui signifie qu'aucun raccordement électrique ou installation particulière ne sera nécessaire sur place.

Mme le Maire indique aux conseillers que cette initiative pourrait être intéressante pour dynamiser la commune et proposer aux habitants un projet nouveau. Aussi, un passage toutes les deux semaines (soit deux fois par mois) semble raisonnable et adapté. Mme le Maire suggère aux conseillers le paiement d'une redevance de 50 € par an, en contrepartie de l'occupation du domaine public par le foodtruck. Les conseillers sont invités à faire part de leurs observations.

#### **5.4 Conséquences de l'annulation du PLUi**

Madame le Maire a participé à la conférence des maires organisée par la communauté de communes sur les conséquences de l'annulation du plan intercommunal d'urbanisme. L'analyse juridique a conduit à une sensibilisation opérée notamment sur les risques juridiques et la nécessité de la médiation du maire avec les demandeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de recours ou de problème spécifique. Ceci a conduit Madame le Maire à s'entourer d'un organisme spécialisé dans l'instruction des dossiers d'urbanisme afin d'avoir un accompagnement juridique sécurisé absolument nécessaire en raison du contexte.

#### **5.5 Plan communal de sauvegarde**

Le plan communal de sauvegarde a été rédigé par la 1<sup>ère</sup> adjointe Véronique SCHUBNEL en collaboration avec Madame le Maire et la secrétaire de mairie. Il va être finalisée prochainement et Mme le Maire prendra l'arrêté pour le mettre en œuvre. Le détail sera présenté lors d'une séance du conseil municipal à laquelle les habitants faisant partie de la réserve communale seront invités.

#### **5.6 Protection de la forêt**

En raison du changement climatique et des risques aggravés d'incendies, il s'avère nécessaire de réfléchir aux moyens les plus adaptés pour protéger notre forêt et de ce fait, la commune a le code d'accès pour ouvrir le portail de l'étang de pêche afin que les sapeurs-pompiers puissent prendre de l'eau pour remplir leur citerne. Toutefois, il serait adéquat de réfléchir à l'utilité de mettre en place un puits d'irrigation de diamètre de 400 près de la forêt. De même des contacts ont été pris avec les communes de Dessenheim et de Hettenschlag pour débroussailler les chemins limitrophes afin de faciliter l'accès à la forêt pour les sapeurs-pompiers. Ce sujet a été débattu entre Mme le Maire et le conseiller en charge de la forêt et il sera à prendre en compte par le conseil municipal pour une mise en œuvre avant le prochain été.

#### **5.7 Nuisances olfactives dues à une pompe de relevage située rue Principale**

M. Roger BILLER fait remarquer que la pompe de relevage située rue Principale, devant les maisons 10 et 12, dégage des odeurs désagréables. Mme le Maire prendra contact avec le service assainissement de la communauté de communes pour remédier à ce problème.

La séance est levée à 21h19.

Fait à Weckolsheim, le 30 juillet 2026

Le Maire, Arlette BRADAT

